
Guide creation d'entreprise

Cameroun



CREATION D'ENTREPRISE



Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publié par AfriCarrieres à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifié pour toute décision.

Sommaire

01 Guide complet pour créer une entreprise au Cameroun en 2024

02 Zones Franches et Régimes Spéciaux au Cameroun : Guide Complet



Guide complet pour créer une entreprise au Cameroun en 2024

Le Cameroun offre un environnement d'affaires en amélioration constante pour la création d'entreprises. Selon le rapport Doing Business de la Banque mondiale, le pays se classe au 167e rang mondial pour la facilité de faire des affaires, mais des réformes récentes visent à simplifier les procédures.

Cadre juridique et réglementaire

La création d'entreprise au Cameroun est régie principalement par :

- L'**Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique**
- Le **Code général des impôts**
- Le **Code du travail** (Loi n° 92/007 du 14 août 1992)
- La **Loi n° 2013/004 du 18 avril 2013** fixant les incitations à l'investissement privé

Formes juridiques d'entreprises

Entreprises individuelles

L'**entreprise individuelle** est la forme la plus simple pour débiter une activité commerciale. Elle ne nécessite pas de capital minimum et permet à l'entrepreneur d'exercer sous son nom propre.

Sociétés commerciales

Société à Responsabilité Limitée (SARL)

- **Capital minimum** : 1 000 000 XAF (à vérifier)
- **Nombre d'associés** : 2 minimum, 50 maximum
- **Responsabilité** : Limitée aux apports
- **Dirigeant** : Gérant

Société Anonyme (SA)

- **Capital minimum** : 10 000 000 XAF pour SA avec appel public à l'épargne, 1 000 000 XAF pour SA sans appel public (à vérifier)
- **Nombre d'actionnaires** : 2 minimum, pas de maximum

- **Dirigeants** : Conseil d'administration ou administrateur général

Société par Actions Simplifiée (SAS)

- **Capital minimum** : Librement fixé par les statuts
- **Souplesse de fonctionnement** importante
- **Adaptée** aux startups et PME innovantes

Procédures de création d'entreprise

Étape 1 : Dépôt de la déclaration de création

Le processus débute au **Centre de formalités des entreprises (CFE)** ou au **Guichet unique de création d'entreprises** dans les principales villes.

1. Remplir le formulaire de déclaration de création d'entreprise
2. Fournir une pièce d'identité valide
3. Présenter un justificatif de domicile ou un bail commercial
4. Payer les frais de création (environ 25 000 à 50 000 XAF selon la forme juridique)

Étape 2 : Immatriculation au Registre du Commerce

L'immatriculation au **Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)** est obligatoire pour toutes les entreprises commerciales.

Documents requis :

- Formulaire d'immatriculation
- Statuts de la société (pour les sociétés)
- Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive
- Attestation de dépôt de capital en banque
- Copie légalisée de la pièce d'identité du dirigeant

Étape 3 : Déclaration fiscale

L'entreprise doit se déclarer auprès de la **Direction Générale des Impôts (DGI)** dans les 15 jours suivant le début d'activité.

Régimes fiscaux applicables :

- **Régime du réel** : Pour les entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 50 000 000 XAF (à vérifier)
- **Régime simplifié** : Pour les PME avec un CA entre 15 000 000 et 50 000 000 XAF (à vérifier)

- **Régime de la patente** : Pour les très petites entreprises

Étape 4 : Déclaration sociale

L'inscription à la **Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)** est obligatoire pour toute entreprise employant des salariés.

Coûts de création d'entreprise

Les coûts varient selon la forme juridique choisie :

Frais officiels moyens

- **SARL** : 150 000 à 200 000 XAF
- **SA** : 200 000 à 300 000 XAF
- **Entreprise individuelle** : 25 000 à 50 000 XAF

Frais additionnels à prévoir

- Rédaction des statuts : 50 000 à 150 000 XAF
- Publication au journal d'annonces légales : 25 000 à 40 000 XAF
- Frais bancaires d'ouverture de compte : Variables selon la banque
- Honoraires d'avocat ou expert-comptable : 100 000 à 500 000 XAF

Délais de création

Depuis les réformes de simplification, les délais moyens sont :

- **Guichet unique** : 3 à 5 jours ouvrables
- **Procédure classique** : 10 à 15 jours ouvrables
- **Sociétés complexes (SA)** : 15 à 30 jours

Avantages et incitations

Code des investissements

La **Loi n° 2013/004 du 18 avril 2013** offre plusieurs avantages aux investisseurs :

- **Exonération totale ou partielle** des droits de douane sur les équipements
- **Réduction de l'impôt sur les sociétés** pour les nouveaux investissements
- **Exonération de la taxe foncière** pendant les premières années

Zones économiques spéciales

Le Cameroun dispose de plusieurs zones offrant des avantages particuliers :

- **Zone Économique Spéciale de Kribi**
- **Zone Industrielle de Douala**
- **Zones franches industrielles** (à vérifier les localisations exactes)

Secteurs porteurs

Selon les statistiques officielles et les 287 offres d'emploi recensées, les secteurs les plus dynamiques sont :

- **Agroalimentaire** et transformation agricole
- **Technologies de l'information** et services numériques
- **BTP et construction**
- **Transport et logistique**
- **Énergie renouvelable**
- **Tourisme et hôtellerie**

Organismes d'appui

Structures d'accompagnement

- **Agence de Promotion des Investissements (API)**
- **Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA)**
- **GICAM (Groupement Inter-patronal du Cameroun)**
- **Programme d'Appui au Développement des Micro-entreprises (PADME)**

Note : Certains montants et délais mentionnés sont à vérifier auprès des organismes officiels car ils peuvent évoluer. Il est recommandé de consulter un expert-comptable ou un avocat d'affaires pour une assistance personnalisée dans vos démarches de création d'entreprise.

Zones Franches et Régimes Spéciaux au Cameroun : Guide Complet

Cadre Législatif des Zones Franches au Cameroun

Le Cameroun a développé un système de zones franches et de régimes spéciaux d'investissement pour attirer les investisseurs et stimuler la croissance économique. Le cadre légal principal repose sur la **Loi n° 2013/004 du 18 avril 2013** fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun et son décret d'application **n° 2013/3011/PM du 26 septembre 2013**.

La gestion des zones franches relève de l'**Agence de Promotion des Investissements (API)**, créée pour centraliser et faciliter les démarches d'investissement sur le territoire camerounais.

Types de Zones Franches et Régimes Spéciaux

Zones Économiques Spéciales (ZES)

Le Cameroun compte plusieurs zones économiques spéciales en fonctionnement ou en projet :

- **Zone Franche de Kribi (ZFIK)** : Zone industrialo-portuaire de 1 000 hectares
- **Zone Économique Spéciale de Limbé** : Orientée vers les industries pétrolières et gazières
- **Zone Franche de Douala** : Zone commerciale et industrielle
- **Projet de Zone Économique Spéciale de Kye-Ossi** : À la frontière avec la Guinée Équatoriale

Régimes d'Investissement Spéciaux

Trois régimes d'incitations sont prévus selon l'envergure des projets :

1. **Régime de Base** : Investissements de 50 millions à 1 milliard XAF
2. **Régime Particulier** : Investissements de 1 milliard à 5 milliards XAF
3. **Régime Spécial** : Investissements supérieurs à 5 milliards XAF

Avantages Fiscaux par Régime

Régime de Base

Pour les investissements entre **50 millions et 1 milliard XAF** :

- Exonération de droits de douane sur les équipements non produits localement

- Exonération de TVA sur les équipements importés
- Réduction de 40% de l'impôt sur les sociétés pendant 5 ans
- Amortissement dégressif accéléré sur 3 ans

Régime Particulier

Pour les investissements entre **1 milliard et 5 milliards XAF** :

- Tous les avantages du régime de base
- Exonération totale de l'impôt sur les sociétés pendant 5 ans
- Réduction de 50% de l'IS pendant 5 années supplémentaires
- Exonération de la taxe foncière pendant 10 ans
- Procédures administratives accélérées

Régime Spécial

Pour les investissements **supérieurs à 5 milliards XAF** :

- Tous les avantages des régimes précédents
- Exonération totale de l'IS pendant 10 ans
- Libre transfert des capitaux et revenus
- Convention d'établissement négociée au cas par cas
- Garantie contre la double imposition

Secteurs Prioritaires et Conditions d'Éligibilité

Secteurs Prioritaires

Les incitations visent particulièrement :

- **Industries manufacturières** : Transformation des matières premières locales
- **Agro-industrie** : Transformation des produits agricoles
- **Technologies de l'information** : Services numériques et télécommunications
- **Tourisme** : Infrastructures hôtelières et écotourisme
- **Infrastructures** : Transport, énergie, télécommunications
- **Santé** : Établissements de soins et industries pharmaceutiques

Conditions d'Éligibilité Générale

Pour bénéficier des régimes spéciaux, les entreprises doivent :

1. Créer au minimum **20 emplois permanents** pour le régime de base
2. Respecter les normes environnementales en vigueur
3. Utiliser au moins **80% de matières premières locales** (selon le secteur)
4. Exporter au moins **80% de la production** (pour les zones franches)
5. Maintenir les investissements pendant au moins 10 ans

Procédures d'Installation et Formalités

Démarches Administratives

L'installation en zone franche nécessite :

1. **Dépôt de dossier auprès de l'API** avec business plan détaillé
2. **Obtention de l'agrément zone franche** (délai : 30 jours ouvrables)
3. **Signature de la convention d'établissement**
4. **Immatriculation au Registre du Commerce**
5. **Déclarations fiscales et sociales** auprès des administrations compétentes

Documents Requis

- Étude de faisabilité technique et financière
- Plan de financement détaillé
- Justificatifs de capacités techniques et financières
- Étude d'impact environnemental (si requise)
- Statuts de la société et K-bis du pays d'origine

Obligations des Entreprises en Zone Franche

Obligations Fiscales Spécifiques

- **Tenue d'une comptabilité séparée** pour les activités en zone franche
- **Déclaration trimestrielle d'activités** à l'administration fiscale
- **Respect du seuil d'exportation de 80%** du chiffre d'affaires
- **Paiement d'une redevance annuelle** (à vérifier le montant exact)

Obligations Sociales et Emploi

En matière d'emploi, les entreprises doivent :

- Respecter le **Code du travail camerounais** (Loi n° 92-007 du 14 août 1992)
- Cotiser aux organismes sociaux (**CNPS, CFCE**)
- Maintenir un taux minimum d'employés camerounais (à vérifier le pourcentage exact)
- Assurer la formation professionnelle des employés locaux

Contrôles et Sanctions

Les entreprises bénéficiaires font l'objet de contrôles réguliers par :

- **L'API** : Respect des engagements d'investissement
- **La Direction Générale des Impôts** : Obligations fiscales
- **Les services des douanes** : Respect des quotas d'exportation
- **L'inspection du travail** : Respect du droit du travail

En cas de non-respect des obligations, les sanctions peuvent aller de l'amende au **retrait de l'agrément zone franche** avec récupération rétroactive des avantages fiscaux accordés.

Note : Certains montants de redevances et pourcentages spécifiques sont à vérifier auprès de l'API ou des textes réglementaires les plus récents, ces éléments pouvant évoluer.